



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN « Escape Game sur la maitrise de l'énergie »

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée Monsieur FRUHAUF Didier, Directeur Développement Territorial, en vertu de la délégation de signature consentie le 27 novembre 2019 par Monsieur GONCZI François, Directeur de la Direction Commerce EST, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud, 21 077 Dijon Cedex, ci-après dénommée « EDF »,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé à Hôtel du Département, place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° ... du 26 mars 2021, ci-après désignée la « Collectivité européenne d'Alsace »,

ET

ÉS Energies Strasbourg, société anonyme au capital social de 6 472 800 euros, dont le siège social est situé 37 rue du Marais vert à 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 501 193 171, représentée par Monsieur Michel PIGUET, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « ES »,

ET

La Communauté des Communes du Pays de Barr, Service Animation Jeunesse, dont le siège est situé 57 rue de Schirmeck 67140 Barr, représenté par M. Claude HAULLER dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné le « SAJ de Barr »,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties » ou les « Partenaires ».

Il est exposé au préalable ce qui suit :

<u>Préambule</u>

Les Parties souhaitent mettre en œuvre un outil pédagogique commun de sensibilisation aux économies d'énergies de sa création à l'animation facilitant cette approche ci-après dénommé « L'Expérimentation ». Cet outil pédagogique prendra la forme d'un jeu dénommé « module ESCAPE GAME ».

Le Service Animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr, en charge des animations auprès des jeunes du territoire, incitant à l'esprit d'innovation, la création, l'esprit





d'équipe et la sensibilisation des publics à différentes thématiques, parmi lesquels la maitrise de l'énergie, adhère à cette « Expérimentation », faisant de lui, un acteur majeur de cette action.

A l'issue de la convention, l'«Expérimentation» pourra être déployée sur l'ensemble du Bas-Rhin puis de la Collectivité européenne Alsace (CeA).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions du partenariat des Parties à « L'Expérimentation » et notamment de :

- décrire « L'Expérimentation » ainsi que son champ d'intervention,
- définir les conditions et modalités du partenariat relatif à « L'Expérimentation »,
- définir les engagements respectifs des Parties.

Article 2 - Description de « L'Expérimentation »

- « L'Expérimentation » vise à :
- sensibiliser, informer et éduquer aux éco-gestes les différents publics du territoire
- limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser la bonne utilisation des énergies dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes,
- contribuer à faire de la Région Grand-Est et en particulier du territoire alsacien une régionpilote en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de sa population aux économies d'énergie et d'eau, et plus généralement aux éco-gestes.

« L'Expérimentation » s'appuie sur un support itinérant, le « module ESCAPE GAME », équipé par différents éléments composés notamment de panneaux, dépliants, magnets expliquant les éco-gestes etc. proposés par EDF, ainsi que des supports, conçus, construits par le service jeunesse de la Ville de BARR et ses partenaires.

Le « module ESCAPE GAME » ou « L'Expérimentation » se déplacera sur le territoire :

- Le lancement se fera :
 - à BARR, SÉLESTAT et dans les communes alentours (sur le périmètre de la Communauté de communes de Barr et de l'UTAMS SUD)
 - à la demande des collectivités territoriales, des EPCI (communautés de communes, agglomérations), des bailleurs sociaux ou de toute entité administrative, association ou entreprise qui le souhaiterait.

Pour chacune des animations, l'installation du « module ESCAPE GAME » aura une durée minimum d'une semaine et pourra se prolonger jusqu'à un mois « sur demande ».

• A l'issue de la convention, le « module Escape Game » pourra être déployée sur l'ensemble du Bas-Rhin puis de la Collectivité européenne Alsace (CeA).

<u>Article 3 – Engagements des Parties</u>

1) Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :





- Assurer la coordination et l'animation de « L'Expérimentation » dans son ensemble : réunions d'information, comité de pilotage, faire le lien avec les différents responsables des structures et des partenaires.
 - A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le conseiller territorial d'action sociale UTAMS Sud Collectivité européenne d'Alsace
- Promouvoir et valoriser « L'Expérimentation » auprès des différentes cibles identifiées : communes, bailleurs, monde de l'éducation, etc.,
- Valoriser par tous moyens de communication les actions réalisées par les différentes Parties dans le cadre de la présente convention,
- Assurer des actions de communication (flyers ...) auprès des utilisateurs du « module ESCAPE GAME »,
- Gérer le budget de « L'Expérimentation » en ce qui concerne la dotation d'EDF et ES au FSL du Bas-Rhin - Collectivité européenne d'Alsace en lien avec le Chef de projet FSL de la Collectivité européenne d'Alsace
- Participer au comité de pilotage du Projet « L'Expérimentation »

2) Engagements respectifs d'ES et d'EDF

2.1) Engagements d'ÉS:

Pendant la durée de la présente convention, ES s'engage à :

- Etre l'ambassadeur « module ESCAPE GAME » à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le « module ESCAPE GAME » et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le « module ESCAPE GAME » pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe d'ES,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le « module ESCAPE GAME » pour sa création,
- Participer au comité de pilotage de « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le Responsable du groupe Relations et Conseils en Paiement

2.2) Engagements d'EDF:

Pendant la durée de la présente convention, EDF s'engage à :

- Contribuer, en collaboration avec le Service Animations Jeunesse et les autres parties en présence, à l'équipement du module et ainsi que de la cohérence des messages utilisés dans « module ESCAPE GAME »
- Être l'ambassadeur du « module ESCAPE GAME à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le « module ESCAPE GAME » et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le « module ESCAPE GAME » pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe,
- Accompagner et/ou réaliser des animations pour le compte d'EDF,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le « module ESCAPE GAME » pour sa création,
- Participer au comité de pilotage du projet « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : la Correspondante Solidarité EDF
 - 3) Engagements de la Communauté de communes de Barr Service Animation Jeunesse :

Pendant la durée de la présente convention, le Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes de Barr s'engage à :

• Créer le module Escape Game, avec la validation du COPIL, et engager les dépenses relatives conformément au budget prévisionnel en annexe n°1,





- Contribuer à la promotion et communication du « module ESCAPE GAME » et à mobiliser les différentes Parties,
- Gérer la logistique en lien avec l'utilisation quotidienne du module (planning, stock de matériel, documentaire, etc.), et assurer un post animation (statistiques, enquête de satisfaction)
- Animer « le module ESCAPE GAME » auprès des différents publics identifiés
 Un animateur sera mis à disposition pour le déploiement du module sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Barr.
- Former le ou les « animateur(s) » en lien avec les autres partenaires utilisateurs pour les interventions ce territoire, dans la limite des disponibilités des animateurs du Service Animation Jeunesse.
- Réaliser les actions d'informations et de sensibilisations sur les économies d'énergie et les éco-gestes avec le support du « module ESCAPE GAME » et l'ensemble des équipements et supports fournis par les partenaires de la convention,
- Participer au comité de pilotage du projet « L'Expérimentation ». A cet effet, un interlocuteur dédié à cette action est désigné : le Coordinateur des actions socio éducatives, du service animation Jeunesse de la Communauté de communes de Barr.

Article 4 – Dispositions financières

dépenses.

Les différentes « Parties », signataires de la présente convention, participent à la mise en œuvre du projet à hauteur des montants fixés au budget prévisionnel en annexe n°1. Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres

Les autres contributeurs financiers au projet cités en annexe n°1 (Gaz de Barr, le RECIT, la Croix Rouge, le LIONS CLUB) soutiennent le projet conformément aux conventions bilatérales signés avec la Communauté de communes du Pays de Barr, en annexe n°4.

Article 5 - Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et expirera au terme d'une durée de 12 mois.

A son issue, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les suites à donner à cette convention, notamment concernant la poursuite d'utilisation ou non du « module ESCAPE GAME » et par quel(s) partenaire(s).

Si aucun accord n'était trouvé concernant la poursuite d'exploitation du module, il est convenu entre les parties que la propriété du module ESCAPE GAME reviendra au SAJ de Barr.

En l'absence d'un nouvel accord, et au plus tard le 31 mars 2022, les « parties » seront titulaires des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du module « Escape Game ».

Article 6 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place. Il est composé des membres suivants, ou de leurs représentants :

- Collectivité européenne d'Alsace :
 - o Le Conseiller territorial d'action sociale de l'UTAMS Sud
 - o Le chargé de mission lutte contre la précarité énergétique
 - o Le chef de Projet FSL





- <u>Communauté de communes de Barr</u> Service Animation Jeunesse : le coordinateur des actions socio-éducatives
- EDF: la correspondante solidarité EDF Alsace et Territoire de Belfort
- <u>ÉS</u> : le responsable du groupe Relations et Conseils en Paiement

Le CCAS de Sélestat est invité à participer au COPIL.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin à l'initiative des parties et à minima 1 fois par trimestre. Il aura notamment pour mission de :

- Valoriser l'expérience du « module ESCAPE GAME » auprès des publics potentiels,
- Prendre connaissance du planning et les lieux d'utilisation du « module ESCAPE GAME »,
- Etudier les bilans de chaque animation et déterminer le cas échéant des actions d'amélioration,
- Assurer le suivi de la convention, notamment en matière financière.

Article 7 - Communication

Les actions de communication communes portant sur cette convention seront définies conjointement, par un échange et accord préalable et écrit entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la convention et les actions qui en découlent, seront obligatoirement au préalable soumises aux autres Parties, aux fins d'obtenir leur accord écrit, avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Toute utilisation du logotype et ou d'élément d'identification d'une Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord écrit préalable.

<u>Article 8 – Propriété Intellectuelle</u>

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leurs chartes graphiques respectives.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable (écrite) de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, en particuliers ceux prévus à l'article 5.

Tous les écrits et toutes les analyses effectuées par les Parties (notamment EDF et ou ES) – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive de chacun.

Chaque partie au présent contrat demeurera propriétaire des créations protégées par le droit d'auteur, des connaissances scientifiques et techniques, du savoir-faire, des droits et des titres de propriété industrielle en sa possession à la date d'effet du présent contrat.

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la marque, et peut demander aux parties de modifier ou supprimer toute utilisation de la marque qui, à la seule discrétion du la partie concernée, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.





Article 9 - Résiliation

La Convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- La non-exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, si cette Partie n'a pas remédié à son manquement dans les 30 (trente) jours après avoir reçu de l'ensemble des autres Parties, après consultation du comité de pilotage, une demande écrite d'y remédier.
 - Les Parties non défaillantes analyseront les conséquences de la défaillance sur l'exécution du Projet- L'Expérimentation et rechercheront de bonne foi les moyens d'y remédier.
- Dans le cas où la poursuite de « L'Expérimentation » ne serait pas possible avant le terme de la présente convention défini à l'article 5, les Parties pourront mettre fin à la présente Convention sur la base d'un commun accord écrit.

Par ailleurs dans le cas d'une résiliation anticipée, « les Parties » pourront monter des « modules Escape Game » similaires à ceux de la présente convention en s'inspirant des supports créés, voire les dupliquer.

Sauf disposition contraire expresse et écrite, aucune modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra être imposée à l'une des Parties. Toute modification, renonciation, ou complément à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des Parties.

Toute demande de modification de la présente convention par l'une des Parties devra être adressée au préalable aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et devra préciser l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Article 10 - Responsabilités

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune des Parties est indépendante et agit en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Une Partie s'interdit par conséquent de prendre des engagements au nom et pour le compte d'une autre Partie et demeure en outre intégralement responsable de ses actes, de ses allégations, de ses engagements, de son personnel et de sa prestation. Une Partie s'engage à ne pas se présenter comme un agent, un membre ou un salarié, d'une autre Partie (éléments de langage, supports de communication, tenue vestimentaire...).

Chacune des Parties est seule responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel ou ses préposés, pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Article 11 - Litiges

En cas de différend, divergence ou réclamation relatif à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront un accord amiable dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différent de l'une Partie aux autres Parties.

A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire en fonction de la nature du litige.





Article 12 - Clause éthique et conformité

Les Parties reconnaissent que tout acte de nature à porter atteinte aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constitue un motif suffisant pour l'une des Parties de résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la Partie qui résilie peut prendre toute mesure nécessaire à la préservation de ses droits.

Fait à Strasbourg, le XXX en 4 exemplaires,

Frédéric BIERRY, Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	Didier FRUHAUF, Le Directeur du Développement Territorial Alsace EDF Direction Commerce
Michel PIGUET,	Claude HAULLER,
Le Directeur Général	Le Président de La Communauté des
ÉS Energies Strasbourg	Communes du Pays de Barr Erstein





Annexe n°1 : Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL AU 1^{ER} DECEMBRE 2020

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montants	Objet	Montants
Réalisateur film d'animation réalisation clip d'introduction	2 500 €	Contributions FSL (Bas-Rhin)	
Intervenant Escape Game	3 500 €	EDF 1 200 €	
Matériels pour le décor	1 500 €	ES énergies Strasbourg	2 000 €
Matériels pour les énigmes	1 700 €	Versements directs	
Styliste d'intérieur	300 €	300 € Communauté de Communes 4 :	
Communication et visuels	800 €	EDF (versé en 2019)	600 €
Impression visuels	500 €	Gaz de Barr 400 €	
Supports visuels pour le jeu	500 €	Le RECIT	1 000 €
Enregistrement en studio	200 €	Lions Club	1 000 €
		Croix rouge de Barr	1 000 €
TOTAL Dépenses	11 500 €	TOTAL Recettes	11 500 €





Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel * (non exhaustif)

ANNEE 2020		
Janvier 2020	Constitution de l'équiper et contact auprès des familles	
Février 2020	Propositions du concept et découvertes des outils	
Mars/Avril	(Pause du projet suite au confinement)	
Septembre	Réflexion, Conception	
Octobre	Réalisation d'un film d'animation	
Nov. Décembre	Réflexion, Conception et création des mécanismes du jeu	

ANNEE 2021		
Janvier 2021	Première phase de test et ajustement	
Février 2021	Deuxième phase de test et ajustement	
	Inauguration	
Mars 2021	Déploiement sur le territoire de la	
	Communauté de Communes du Pays	
	de Barr	
A compter d'avril 2021	Déploiement sur le territoire de l'UTAMS Sud	
	Déploiement sur le territoire	
Décembre 2021	Bilan et Retour d'expériences	





Annexe n°3 : Coordonnées des interlocuteurs

Partenaire	Communautés des communes du Pays de Barr	EDF
NOM	M. BRAUN Stéphane	Mme KUENEMANN Véronique
Fonction	Coordinateur des actions socio- éducatives	Correspondante solidarité
Adresse	Service Animation Jeunesse 5 rue des Tanneurs 67140 Barr	54 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
Tel. Fixe	03 88 58 56 56	03 89 35 24 26
Portable	06 47 06 89 29	06 65 69 83 29
Email	s.braun@paysdebarr.fr	Veronique.kuenemann@edf.fr
Partenaire	Collectivité européenne d'Alsace	Collectivité européenne d'Alsace
NOM	Mme LALLEMAND Emilie Mme EDERLE Delphine	Mme FRALEU Christine
Fonction	Conseillère Territoriale d'action sociale	Chargée de mission Lutte contre la précarité énergétique
Adresse	Unité médico-sociale SUD 3 rue Louis-Lang 6 7600 SELESTAT	Espace VAUBAN 3 Rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg
Tel. Fixe	03 69 33 22 62 03.68.33.84.22	03 88 76 68 33
Portable		
Email	emilie.lallemand@bas-rhin.fr	christine.fraleu@bas-rhin.fr
Partenaire	Collectivité européenne d'Alsace	ÉS Énergies Strasbourg
NOM	M. HUSSON Jean-Pierre	M. LEONHARDT Mickael
Fonction	Chef de Projet FSL	Responsable du groupe Relations et Conseils en Paiement
Adresse	Espace VAUBAN 3 Rue Gustave Adolphe Hirn	37 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG
	67000 Strasbourg	
Tel. Fixe	03 88 76 64 64	03 88 18 74 32
Portable		06 45 76 88 93
Email	jean-pierre.husson@bas-rhin.fr	mickael.leonhardt@es.fr
Partenaire	CCAS de Sélestat	
NOM	Mme DIETZ Estelle	
Fonction	Conseillère Economie Sociale et Familiale	
Adresse	1 rue de la paix 67 600 Sélestat	
Tel. Fixe	03.88.58.85.80	
Portable		
Email	estelle.dietz@ville-selestat.fr	





Annexe n°4 : Conventions bilatérales entre la Communauté de communes du Pays de BARR, et LE RECIT, LE LIONS CLUB de BARR, Gaz DE BARR, la Croix Rouge de BARR







